



Convention sur la diversité biologique

Distr. limitée
31 octobre 2024
Français
Original : anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique

Seizième réunion

Cali (Colombie), 21 octobre-
1^{er} novembre 2024

Point 30 de l'ordre du jour

Adoption du rapport

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

Onzième réunion

Cali (Colombie), 21 octobre-
1^{er} novembre 2024

Point 16 de l'ordre du jour

Adoption du rapport

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

Cinquième réunion

Cali (Colombie), 21 octobre-
1^{er} novembre 2024

Point 18 de l'ordre du jour

Adoption du rapport

Projet de rapport du Groupe de travail II

Introduction

1. Le Groupe de travail II, présidé par Hesiquio Benítez Díaz, s'est réuni pour examiner les points 16 à 25 et 28 de l'ordre du jour de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (voir section I), les points 5, 8, 9 et 11 à 14 de l'ordre du jour de la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (voir section II), ainsi que les points 5, 8 à 11, 13, 15 et 16 de l'ordre du jour de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (voir section III).

2. [à compléter]

I. Seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique

Point 16

Besoins scientifiques et techniques pour appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris ses incidences sur les programmes de travail de la Convention

3. Le Groupe de travail II a examiné le point 16 de l'ordre du jour à sa première séance, le 21 octobre 2024. Il était saisi de deux projets de décision : l'un portait sur les besoins scientifiques et techniques en vue d'appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-

Montréal, et l'autre concernait les questions relatives au programme de travail de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (voir CBD/COP/16/2/Rev.1, point 16). Un document d'information contenant des renseignements actualisés sur les travaux de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques avait également été publié en relation avec le point 16¹.

Besoins scientifiques et techniques en vue d'appuyer la mise en œuvre du Cadre

4. Le Groupe de travail II est convenu d'établir un groupe de contact, coprésidé par Senka Barudanović (Bosnie-Herzégovine) et Wataru Suzuki (Japon), qui serait chargé de se pencher sur les libellés figurant entre crochets aux paragraphes 1 a), 1 e), 2, 4 b) et 4 c) du projet de décision concernant les besoins scientifiques et techniques en vue d'appuyer la mise en œuvre du Cadre.

5. [à compléter]

Questions relatives au programme de travail de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

6. Le Groupe de travail II est convenu que le groupe de contact chargé de se pencher sur le projet de décision concernant les besoins scientifiques et techniques en vue d'appuyer la mise en œuvre du Cadre examinerait aussi les points en suspens dans le projet de décision concernant les questions relatives au programme de travail de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

7. [à compléter]

Point 17

Intégration de la biodiversité dans et entre les secteurs

8. Le Groupe de travail II a examiné le point 17 de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi d'un projet de décision (voir CBD/COP/16/2/Rev.1, point 17).

9. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Brésil, Égypte et Union européenne et ses États membres.

10. Le Groupe de travail II est convenu d'établir un groupe de contact, coprésidé par Braulio Ferreira de Souza Dias (Brésil) et Sanne Kruid (Royaume des Pays-Bas), qui serait chargé de dégager un consensus sur les libellés figurant entre crochets dans le projet de décision, d'élaborer une version révisée dudit projet et de la soumettre au Groupe pour examen.

11. À sa septième séance, le 28 octobre, le Groupe de travail II a examiné un projet de décision révisé soumis par le Président.

12. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Argentine, Brésil, Canada, Éthiopie, Fédération de Russie, Japon, Kenya, Mexique, Pakistan, Pérou, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union européenne et ses États membres, et Zambie.

13. Le Groupe de travail II est convenu qu'un groupe restreint de Parties intéressées se réunirait pour traiter les points en suspens, élaborerait une version révisée du texte et la soumettrait au Groupe pour examen.

14. À sa huitième séance, le 28 octobre, le Groupe de travail II a repris ses discussions sur la base de la nouvelle version révisée du projet de décision.

15. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Argentine, Bangladesh, Brésil, Canada, Éthiopie, Fédération de Russie, Japon et Union européenne et ses États membres.

¹ CBD/COP/16/INF/9.

16. Le Groupe de travail II est convenu que le Président mènerait des consultations informelles avec les Parties intéressées en vue de dégager un consensus sur les libellés figurant entre crochets et élaborerait ensuite une version révisée du projet de décision, qu'il soumettrait au Groupe pour examen.

17. [à compléter]

Point 18

Valeurs diverses de la biodiversité

18. Le Groupe de travail II a examiné le point 18 de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi d'un projet de décision (voir CBD/COP/16/2/Rev.1, point 18).

19. Le Groupe de travail II est convenu que le Président mènerait des consultations informelles avec les Parties, selon que de besoin, et élaborerait une version révisée du projet de décision, qu'il soumettrait au Groupe pour examen.

20. [à compléter]

Point 19

Gestion durable de la faune sauvage

21. Le Groupe de travail II a examiné le point 19 de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi d'un projet de décision (voir CBD/COP/16/2/Rev.1, point 19) et d'une note du Secrétariat sur les orientations, outils et documents existants relatifs à divers domaines de gestion durable de la faune sauvage et les domaines qui pourraient nécessiter des orientations complémentaires². Les documents d'information qui avaient été publiés en relation avec le point 19 contenaient une analyse des lacunes visant à cerner les domaines qui n'étaient pas correctement pris en compte dans le cadre des orientations existantes élaborées au titre des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents et des travaux des organisations internationales compétentes³, ainsi qu'une étude complémentaire des orientations, outils et documents existants relatifs à divers domaines de gestion durable de la faune sauvage et des domaines qui pourraient nécessiter des orientations complémentaires⁴.

22. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Argentine, Brésil, Japon, Royaume-Uni, Union européenne et ses États membres, et Zimbabwe (au nom des États d'Afrique).

23. Une déclaration a également été faite par un représentant du Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (au nom du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la vie sauvage).

24. Une autre déclaration a été faite par un représentant de la Wildlife Conservation Society.

25. Après l'échange de vues, le Groupe de travail II est convenu que le Président mènerait des consultations informelles avec les Parties sur les points en suspens dans le projet de décision, notamment ceux figurant au paragraphe 5, en vue d'élaborer une version révisée dudit projet et de la présenter au Groupe pour examen.

26. À sa quatrième séance, le 24 octobre, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé soumis par le Président.

27. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Fédération de Russie, Maroc, Norvège et Union européenne et ses États membres.

² CBD/COP/16/11.

³ CBD/COP/16/INF/6.

⁴ CBD/COP/16/INF/7.

28. À sa cinquième séance, le 24 octobre, le Groupe de travail II a poursuivi son examen du projet de décision révisé.
29. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Fédération de Russie, Inde, Japon, Madagascar, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, République démocratique du Congo, Royaume-Uni, Togo, Union européenne et ses États membres, Zambie et Zimbabwe.
30. Une déclaration a également été faite par un représentant du Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.
31. Une autre déclaration a été faite par un représentant de la Wildlife Conservation Society.
32. Après l'échange de vues, le Groupe de travail a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, et a décidé de le soumettre pour examen en séance plénière sous la cote CBD/COP/16/L.2.

Point 20

Biodiversité marine et côtière, et biodiversité insulaire

33. Le Groupe de travail II a examiné le point 20 de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi de deux projets de décision : l'un concernait la poursuite des travaux sur les aires marines d'importance écologique ou biologique, et l'autre portait sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière (voir CBD/COP/16/2/Rev.1, point 20). Un document d'information contenant des renseignements complémentaires sur le projet de modalités permettant de modifier les descriptions des aires marines d'importance écologique ou biologique et de décrire de nouvelles aires⁵ avait également été publié en relation avec le point 20.

Poursuite des travaux sur les aires marines d'importance écologique ou biologique

34. Le Groupe de travail II est convenu d'établir un groupe de contact, coprésidé par Erica Lucero (Argentine) et Gaute Hanssen (Norvège), qui serait chargé de dégager un consensus sur les libellés figurant entre crochets dans le projet de décision concernant la poursuite des travaux sur les aires marines d'importance écologique ou biologique, et d'examiner l'annexe.

35. [à compléter]

Conservation et utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière

36. Le représentant du Chili a fait une déclaration.

37. Le Groupe de travail II est convenu que le groupe de contact chargé de se pencher sur la décision relative à la poursuite des travaux sur les aires marines d'importance écologique ou biologique examinerait aussi le projet de décision relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière, en vue de dégager un consensus sur les libellés figurant entre crochets et d'étudier l'annexe.

38. [à compléter]

Point 21

Espèces exotiques envahissantes

39. Le Groupe de travail II a examiné le point 21 de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi d'un projet de décision (voir CBD/COP/16/2/Rev.1, point 21). Un document d'information sur l'avancement des activités engagées en réponse aux demandes adressées à la Secrétaire exécutive

⁵ CBD/COP/16/INF/11.

dans la décision 15/27 sur les espèces exotiques envahissantes⁶ avait également été publié en relation avec le point 21 de l'ordre du jour.

40. Le Groupe de travail II est convenu que le Président élaborerait une version révisée du projet de décision et qu'il la présenterait au Groupe pour examen.

41. À sa sixième séance, le 25 octobre, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé soumis par le Président.

42. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Australie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Fédération de Russie, Îles Cook (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique représentés à la réunion), Inde, Iraq, Japon, Kenya, Mexique, Pérou, République dominicaine et Union européenne et ses États membres.

43. À sa septième séance, le Groupe de travail II a poursuivi son examen du projet de décision révisé.

44. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Égypte, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Israël, Kenya, Ouganda, Pérou, République dominicaine, Royaume-Uni, Togo, Union européenne et ses États membres, Zambie et Zimbabwe.

45. À sa huitième séance, le Groupe de travail II a repris sa discussion sur le projet de décision révisé.

46. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Fédération de Russie et Union européenne et ses États membres.

47. Le Groupe de travail II a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, et a décidé de le soumettre pour examen en séance plénière sous la cote CBD/COP/16/L.4.

Point 22

Biodiversité et santé

48. Le Groupe de travail II a examiné le point 22 de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi d'un projet de décision (voir CBD/COP/16/2/Rev.1, point 22).

49. Le Groupe de travail II est convenu d'établir un groupe de contact, coprésidé par Barbara Engels (Allemagne) et Stanislas Mouba Alouna (Gabon), qui serait chargé de se pencher sur le projet de décision et ses annexes, en particulier l'annexe I.

50. À sa huitième séance, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé que le Président a soumis à la suite d'une discussion tenue au sein du groupe de contact.

51. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Colombie, Fédération de Russie, Guatemala, Inde, Japon, Mexique, Norvège, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Suisse, Union européenne et ses États membres, Uruguay et Zimbabwe.

52. Le Groupe de travail II est convenu d'établir un groupe informel, composé de représentants de Parties intéressées, qui serait chargé de dégager un consensus sur les libellés figurant entre crochets dans le projet de décision, d'élaborer une version révisée dudit projet et de la soumettre au Groupe pour examen.

53. [à compléter]

⁶ CBD/COP/16/INF/28.

Point 23

Conservation des plantes

54. Le Groupe de travail II a examiné le point 23 de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi d'un projet de décision (voir CBD/COP/16/2/Rev.1, point 23). Un document d'information contenant un projet de guide relatif à la version révisée de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, concernant notamment les sources de données suggérées aux fins de l'établissement d'indicateurs et la définition d'un cadre de suivi⁷, avait également été publié en relation avec le point 23.
55. Le Groupe de travail II est convenu que le Président élaborerait une version révisée du projet de décision et la soumettrait au Groupe pour examen.
56. À sa troisième séance, le 23 octobre, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé présenté par le Président.
57. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Argentine, Australie, Brésil, Fédération de Russie, Japon, Kenya, Nouvelle-Zélande, République de Moldova, Sénégal (au nom des États d'Afrique), Turkménistan et Union européenne et ses États membres.
58. Le Groupe de travail II a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, et a décidé de le soumettre pour examen en séance plénière sous la cote CBD/COP/16/L.3.

Point 24

Biologie de synthèse

59. Le Groupe de travail II a examiné le point 24 de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi d'un projet de décision (voir CBD/COP/16/2/Rev.1, point 24).
60. Le Groupe de travail II est convenu d'établir un groupe de contact, coprésidé par Martha Kandawa-Schulz (Namibie) et Marja Ruohonen-Lehto (Finlande), qui serait chargé d'examiner le projet de décision, en particulier les éléments relatifs au plan d'action thématique dans le contexte de la biologie de synthèse, les travaux concernant les résultats du processus d'analyse prospective, de suivi et d'évaluation, ainsi que les questions en suspens relatives aux travaux sur la biologie de synthèse menés au titre de la Convention.
61. [à compléter]

Point 25

Biodiversité et changements climatiques

62. Le Groupe de travail II a examiné le point 25 de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi d'un projet de décision (voir CBD/COP/16/2/Rev.1, point 25). Un document d'information contenant le rapport des coanimateurs sur les activités intersessions relatives à la biodiversité et aux changements climatiques⁸ a également été publié en relation avec le point 25.
63. Le Groupe de travail II est convenu d'établir un groupe de contact, coprésidé par Clarisse Kehler Siebert (Suède) et Xiang Gao (Chine), qui serait chargé de dégager un consensus sur les questions en suspens dans le projet de décision, d'élaborer une version révisée dudit projet et de la soumettre au Groupe pour examen.
64. [à compléter]

⁷ CBD/COP/16/INF/34.

⁸ CBD/COP/16/INF/29.

Point 28**Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties**

65. [à compléter]

II. Onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

Point 5**Rapport du Comité chargé du respect des obligations**

66. Le Groupe de travail II a examiné le point 5 de l'ordre du jour à sa deuxième séance, le 22 octobre. Il était saisi d'un projet de décision (voir CBD/CP/MOP/11/2, point 5) et d'un rapport du Comité chargé du respect des obligations au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques sur les travaux de ses dix-huitième et dix-neuvième réunions⁹. Un document d'information sur les activités entreprises par le Comité chargé du respect des obligations en ce qui concerne l'obligation de soumettre des rapports nationaux conduisant à la recommandation de rappel à certaines Parties a également été publié en relation avec le point 5¹⁰.

67. Le Président du Comité chargé du respect des obligations au titre du Protocole de Cartagena, Rigobert Ntep (Cameroun), a rendu compte des travaux du Comité à ses dix-huitième et dix-neuvième réunions.

68. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Brésil, Égypte, Équateur, Gabon, Inde, Japon, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pérou, République de Moldova, Royaume-Uni, Union européenne et ses États membres et Uruguay.

69. À la suite de l'échange de vues, le Président a mis en place un groupe des amis de la présidence, animé par Casper Linnestad (Norvège), afin de répondre aux questions en suspens. Le Groupe de travail II est convenu que le Président élaborerait une version révisée du projet de décision, en tenant compte des résultats de la discussion tenue au sein du groupe des amis de la présidence, et qu'il la soumettrait au Groupe pour examen.

70. À sa septième séance, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé présenté par le Président à la suite de la discussion tenue au sein du groupe des amis de la présidence, projet qu'il a approuvé et décidé de soumettre pour examen en séance plénière sous la cote CBD/NP/MOP/5/L.7.

Point 8**Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques**

71. Le Groupe de travail II a examiné le point 8 de l'ordre du jour à sa deuxième séance. Il était saisi d'un projet de décision (voir CBD/CP/MOP/11/2, point 8) et d'une note du Secrétariat sur le fonctionnement et les activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

72. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Brésil, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gabon, Guatemala, Inde, Malaisie, République de Moldova, République dominicaine, Tunisie, Union européenne et ses États membres, et Uruguay.

⁹ CBD/CP/MOP/11/3.

¹⁰ CBD/CP/MOP/11/INF/2.

73. Le Groupe de travail II est convenu que le Président élaborerait un projet de décision révisé, en tenant compte des déclarations faites, et le soumettrait au Groupe pour examen.
74. À sa sixième séance, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé soumis par le Président.
75. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Brésil et Union européenne et ses États membres.
76. Le Groupe de travail II a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, et a décidé de le soumettre pour examen en séance plénière sous la cote CBD/CP/MOP/11/L.2.

Point 9

Coopération avec des organisations internationales, des organismes créés en vertu d'autres conventions, et des initiatives

77. Le Groupe de travail II a examiné le point 9 de l'ordre du jour à sa deuxième séance. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur la coopération avec des organisations internationales, des organismes créés en vertu d'autres conventions et des initiatives¹¹.
78. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de l'Inter-American Institute for Cooperation on Agriculture.
79. Le Groupe de travail II est convenu d'inviter la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties à prendre note des informations figurant dans le document.

Point 11

Évaluation des risques et gestion des risques

80. Le Groupe de travail II a examiné le point 11 de l'ordre du jour à sa deuxième séance. Il était saisi d'un projet de décision (voir CBD/CP/MOP/11/2, point 11) et d'une note du Secrétariat sur des documents d'orientation volontaires supplémentaires à l'appui de l'évaluation des risques au cas par cas des organismes vivants modifiés issus du forçage génétique¹².
81. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Brésil, Burkina Faso, Colombie, Égypte, Équateur, Inde, Kenya, Malawi (au nom des États d'Afrique), Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Rwanda, Suriname, Union européenne et ses États membres et Zambie.
82. Après l'échange de vues, le Groupe de travail II est convenu d'établir un groupe de contact, coprésidé par Marja Ruohonen-Lehto (Finlande) et Martha Kandawa-Schulz (Namibie), qui serait chargé de résoudre les divergences de vues sur la question de l'élaboration de documents d'orientation à l'appui des évaluations des risques au cas par cas pour les poissons vivants modifiés, en se concentrant sur les paragraphes 7 à 10 et 15 c) à 15 f) du projet de décision et sur l'annexe au projet de décision, ainsi que, si le temps le permet, de se pencher sur les libellés figurant entre crochets dans le texte.
83. À sa septième séance, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé soumis par le Président à la suite d'une discussion tenue au sein du groupe de contact.
84. Le Groupe de travail II a approuvé le projet de décision révisé et a décidé de le soumettre pour examen en séance plénière sous la cote CBD/NP/MOP/5/L.6.

¹¹ CBD/CP/MOP/11/8/Rev.1.

¹² CBD/CP/MOP/11/9.

Point 12**Détection et identification des organismes vivants modifiés**

85. Le Groupe de travail II a examiné le point 12 de l'ordre du jour à sa deuxième séance. Il était saisi d'un projet de décision (voir CBD/CP/MOP/11/2, point 12).
86. Le Groupe de travail II est convenu que le Président élaborerait un projet de décision révisé, avec l'aide du Secrétariat et en menant des consultations informelles avec les Parties, le cas échéant, et le soumettrait au Groupe pour examen.
87. À sa sixième séance, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé soumis par le Président.
88. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Brésil, Cameroun, Colombie, Costa Rica, Guatemala, Inde, Kenya, Malaisie, Malawi, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Ouganda, Panama, Paraguay, Pérou, République de Moldova, Royaume-Uni, Union européenne et ses États membres et Uruguay.
89. À sa septième séance, le Groupe de travail II a poursuivi son examen du projet de décision révisé.
90. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Brésil, Colombie, Inde, Rwanda, Togo, Union européenne et ses États membres et Uruguay.
91. Le Groupe de travail II a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, et a décidé de le soumettre pour examen en séance plénière sous la cote CBD/NP/MOP/5/L.5.

Point 13**Considérations socio-économiques**

92. Le Groupe de travail II a examiné le point 13 de l'ordre du jour à sa troisième séance. Il était saisi d'un projet de décision (voir CBD/CP/MOP/11/2, point 13) et d'une note du Secrétariat sur les considérations socio-économiques¹³.
93. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Inde, Malawi, Malaisie, Norvège, Ouganda, République de Moldova, Union européenne et ses États membres, et Zimbabwe (au nom des États d'Afrique).
94. Le Groupe de travail II est convenu que le Président mènerait des consultations informelles avec les Parties, le cas échéant, et élaborerait une version révisée du projet de décision qu'il soumettrait au Groupe pour examen.
95. À sa sixième séance, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé présenté par le Président.
96. Le Groupe de travail II a approuvé le projet de décision révisé et a décidé de le soumettre pour examen en séance plénière sous la cote CBD/CP/MOP/11/L.3.

Point 14**Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation**

97. Le Groupe de travail II a examiné le point 14 de l'ordre du jour à sa troisième séance. Il était saisi d'un projet de décision (voir CBD/CP/MOP/11/2, point 14) et d'une note du Secrétariat sur le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation¹⁴.

¹³ CBD/CP/MOP/11/10.¹⁴ CBD/CP/MOP/11/11.

98. Des déclarations ont été faites par les Parties suivantes : Inde, Malawi (au nom des États d'Afrique), Ouganda, République centrafricaine, République de Moldova et Union européenne et ses États membres.

99. Le Groupe de travail II est convenu que le Président mènerait des consultations informelles avec les Parties, le cas échéant, préparerait un projet de décision révisé et le soumettrait au Groupe pour examen.

100. À sa sixième séance, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé soumis par le Président.

101. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Japon, Nouvelle-Zélande et Union européenne et ses États membres.

102. Le Groupe de travail II a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, et a décidé de le soumettre pour examen en séance plénière sous la cote CBD/CP/MOP/11/L.4.

III. Cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

Point 5

Rapport du Comité chargé du respect des obligations

103. Le Groupe de travail II a examiné le point 5 de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi d'un projet de décision (voir CBD/NP/MOP/5/2, point 5) et du rapport du Comité chargé du respect des obligations au titre du Protocole de Nagoya sur les travaux de sa quatrième réunion¹⁵.

104. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Argentine, Brésil et Union européenne et ses États membres qui sont Parties au Protocole.

105. Le Groupe de travail II est convenu que le Président élaborerait une version révisée du projet de décision et la soumettrait au Groupe pour examen.

106. À sa troisième séance, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé présenté par le Président, l'a approuvé et a décidé de le soumettre pour examen en séance plénière sous la cote CBD/NP/MOP/5/L.2.

Point 8

Renforcement et développement des capacités et sensibilisation

107. Le Groupe de travail II a examiné le point 8 de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi d'un projet de décision (voir CBD/NP/MOP/5/2, point 8).

108. Le Groupe de travail II est convenu que le Président mènerait des consultations informelles avec les Parties, le cas échéant, et élaborerait une version révisée du projet de décision qu'il soumettrait au Groupe pour examen.

109. À sa quatrième séance, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé soumis par le Président.

110. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Arabie saoudite, Argentine, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée équatoriale, Inde, Mexique, Namibie, Panama, Pérou, Philippines, Royaume-Uni, Togo, Union européenne et ses États membres qui sont Parties au Protocole, Uruguay et Zimbabwe.

¹⁵ CBD/NP/MOP/5/3.

111. Le Groupe de travail II a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, et a décidé de le soumettre pour examen en séance plénière sous la cote CBD/NP/MOP/5/L.4.

Point 9

Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et partage d'informations

112. Le Groupe de travail II a examiné le point 9 de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi d'un projet de décision (voir CBD/NP/MOP/5/2, point 9) et d'une note du Secrétariat sur les progrès réalisés dans le fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages¹⁶.

113. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Argentine, Bahreïn, Côte d'Ivoire, Gabon, Guatemala, Inde, Maroc, République dominicaine, Togo et Union européenne et ses États membres qui sont Parties au Protocole.

114. Le Groupe de travail II est convenu que le Président mènerait des consultations informelles avec les Parties, le cas échéant, et élaborerait une version révisée du projet de décision qu'il soumettrait au Groupe pour examen.

115. À sa troisième séance, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé soumis par le Président.

116. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Arabie saoudite, Argentine, Brésil, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Égypte, République démocratique du Congo, Royaume-Uni, Sierra Leone (au nom des États d'Afrique) et Union européenne et ses États membres qui sont Parties au Protocole.

117. Le Groupe de travail II a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, et a décidé de le soumettre pour examen en séance plénière sous la cote CBD/NP/MOP/5/L.3.

Point 10

Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole

118. Le Groupe de travail II a examiné le point 10 de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi d'un projet de décision (voir CBD/NP/MOP/5/2, point 10).

119. Le Groupe de travail II est convenu que le Président mènerait des consultations informelles avec les Parties, le cas échéant, et élaborerait une version révisée du projet de décision qu'il soumettrait au Groupe pour examen.

120. À sa quatrième séance, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé soumis par le Président.

121. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Argentine, Brésil, Kenya, et Union européenne et ses États membres qui sont Parties au Protocole.

122. Le Groupe de travail II a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, et a décidé de le soumettre pour examen en séance plénière sous la cote CBD/NP/MOP/5/L.5.

Point 11

Coopération avec des organisations internationales, des organismes créés en vertu d'autres conventions, et des initiatives

123. Le Groupe de travail II a examiné le point 11 de l'ordre du jour à sa deuxième séance. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur la coopération avec des organisations internationales, des organismes créés en vertu d'autres conventions et des initiatives¹⁷.

¹⁶ CBD/NP/MOP/5/7.

¹⁷ CBD/NP/MOP/5/8.

124. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Argentine et Togo.

125. Des déclarations ont également été faites par les représentants de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, du Secrétariat du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et de l'Organisation mondiale de la Santé.

126. Le Groupe de travail II est convenu d'inviter la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à prendre note des informations contenues dans le document.

Point 13

Renforcer l'application du Protocole de Nagoya dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

127. Le Groupe de travail II a examiné le point 13 de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi d'un projet de décision (voir CBD/NP/MOP/5/2, point 13) et d'une note du Secrétariat sur le renforcement de l'application du Protocole de Nagoya dans le contexte du Cadre¹⁸.

128. Le représentant de l'Union européenne et de ses États membres qui sont Parties au Protocole a fait une déclaration.

129. Le Groupe de travail II est convenu que le Président mènerait des consultations informelles avec les Parties, le cas échéant, et élaborerait une version révisée du projet de décision qu'il soumettrait au Groupe pour examen.

130. À sa quatrième séance, le Groupe de travail II a examiné un projet de décision révisé soumis par le Président.

131. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Kenya et Pérou.

132. Le Groupe de travail II a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, et a décidé de le soumettre pour examen en séance plénière sous la cote CBD/NP/MOP/5/L.6.

Point 15

Instruments internationaux spécialisés en matière d'accès et de partage des avantages dans le contexte du paragraphe 4 de l'article 4 du Protocole de Nagoya

133. Le Groupe de travail II a examiné le point 15 de l'ordre du jour à sa première séance. Il était d'un projet de décision (voir CBD/NP/MOP/5/2, point 15).

134. Le Groupe de travail II est convenu d'établir un groupe de contact, coprésidé par Kim van Seeters (Royaume des Pays-Bas) et Patience Gandiwa (Zimbabwe), qui serait chargé d'examiner les questions non résolues dans le projet de décision.

135. [à compléter]

Point 16

Mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages

136. Le Groupe de travail II a examiné le point 16 de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi d'un projet de décision (voir CBD/NP/MOP/5/2, point 16) et d'une note du Secrétariat sur le mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages¹⁹.

137. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Brésil, Égypte, Gabon, Maroc, Ouganda, Royaume-Uni, Suisse, Togo et Union européenne et ses États membres qui sont Parties au Protocole.

¹⁸ CBD/NP/MOP/5/9.

¹⁹ CBD/NP/MOP/5/10.

138. [à compléter]
